

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le Lundi 19 DECEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Catherine FASSEUR.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2016,
2. Délibération modificative N°3 budget primitif 2016,
3. Délibération pour l'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège,
4. Délibération pour inscription au programme de l'éclairage du futur boulodrome (ex terrain de tennis),
5. Délibération pour la fixation de l'indemnité de fonction du Maire,
6. Présentation au conseil municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (remise du document établi par le gestionnaire SMDEA),
7. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h04

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que cette réunion est la dixième de l'année, Une année très fournie avec de nombreuses réalisations en cours ou terminées. La restauration du clocher et de la statue Saint-Antoine le Grand, la remise en état de la salle des fêtes, l'installation d'un défibrillateur, des travaux de voirie, la réalisation de l'enduit sur le mur de clôture de l'extension du cimetière, les travaux de renforcement de la digue du lac, l'acquisition du Paradisio et la désignation d'un gérant, la modification du POS en PLU. Il remercie les conseillers pour leur assiduité et leur souhaitent, ainsi qu'à leur famille, un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République, promulguée en août 2015) les deux communautés de communes de l'Arize et de la Lèze vont fusionner au 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de cette loi, les communes vont perdre un certain nombre de compétences qui vont être transférées à la nouvelle entité (fiscalité professionnelle, urbanisme, gestion des Z.A.C.).

A cette occasion, il a donc invité Monsieur Laurent PANIFOUS, maire de Le FOSSAT et candidat à la présidence de la nouvelle entité, afin d'informer le Conseil Municipal des incidences de ce regroupement et surtout des graves dysfonctionnements constatés dans la gestion de la Communauté des Communes de la Lèze sous l'ancienne présidence (c'est-à-dire jusqu'en juin 2016).

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Devant la situation financière dans laquelle se trouvent les deux collectivités Arize et Lèze, il a été décidé de confier au cabinet KLOPFER une analyse financière permettant à la fois une aide à la fusion et à la décision quant aux mesures à prendre pour restaurer les comptes. Son rapport a été présenté aux deux assemblées les 30 novembre et 15 décembre 2016.

Monsieur PANIFOUS apporte les informations suivantes :

- il s'agit d'une fusion par le haut ;
- la fiscalité professionnelle va passer des communes à la communauté ;
- par le vote de la F.P.U.(Fiscalité Professionnelle Unique -ex taxe professionnelle), la nouvelle communauté pourrait obtenir une dotation supplémentaire de 125 000 euros (mais pendant combien de temps ?)
- la nouvelle communauté comprendra 47 délégués avec un bureau composé d'un président et de 10 vice-présidents.

Il évoque également les dysfonctionnements dans la gouvernance de la précédente présidence :

- manque de transparence
- pas de comptes-rendus des réunions de bureau
- remous entre le président et les membres du bureau sur des dépenses engagés notamment dans l'aménagement du siège au Fossat (achat pour 1 100 000 € et travaux à hauteur de 1 500 000 € !)
- pôle d'innovation « COMETES » à Lézat : 80 000 € de frais de fonctionnement par an + 50 000 € d'annuité pour remboursement de l'emprunt.

La dette de cette collectivité a évolué de la manière suivante :

2013 : 160 000 €
2014 : 1 230 000 €
2015 : 2 005 000 €
2016 : 3 600 000 € au 31/12/2016

Il y a 2 ans environ, les élus ont commencé à prendre conscience des dérives budgétaires et le président a été mis en minorité lors du vote du budget 2016 (voté hors délai et sous condition de la démission du Président).

Devant cette situation, une mise sous tutelle de la Communauté par l'Etat n'est pas à exclure.

Le cabinet KLOPFER a, dans son rapport, donné des pistes pour permettre aux deux collectivités de retrouver une épargne brute positive :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement (supérieures aux recettes de fonctionnement)
- Agir sur le levier fiscal

Il faudra parallèlement harmoniser et faire converger les taux des quatre taxes d'imposition car les 2 communautés n'ont pas les mêmes (ils sont deux fois plus élevés en Arize). Il faudra entre 5 et 12 ans pour que cette opération aboutisse. Monsieur PANIFOUS annonce de très mauvais jours à passer mais affirme que l'objectif de la nouvelle équipe dirigeante sera de construire un budget équilibré et, pour cela, elle se donne 3 ans pour remettre les choses en ordre.

Certains conseillers s'inquiètent de cette situation et notamment la pression fiscale qui va avoir de lourdes conséquences sur les communes qui ne vont pas pouvoir augmenter la fiscalité locale et devront même prévoir de la baisser, ce qui n'est pas possible à SAINT-YBARS.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents est adopté à l'unanimité moins la voix de Madame TEYSSEYRE qui était absente le 17 octobre.

II – Délibération modificative N°3 budget primitif 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016. Compte tenu de la notification de certaines dotations, il propose d'intégrer dans le budget primitif 2016 les modifications suivantes :



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Budget Fonctionnement



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

RECETTES				
Chapitre 70 – Produits des services				
Articles	Budget Primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total	
7067	65 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Total Chapitre 70			5 000,00 €	
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
7325	14 051,00 €	2 324,00 €	2 324,00 €	
7381	10 000,00 €	3 291,00 €	3 291,00 €	
Total Chapitre 73			5 615,00 €	
Chapitre 74 – Dotations et participations				
748314	5 000,00 €	2 142,00 €	2 142,00 €	
Total Chapitre 74			2 142,00 €	
Total Recette			12 757,00 €	
DEPENSES				
Chapitre - 012 Charges de personnel				
64168	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Total Chapitre 012			5 000,00 €	
Chapitre - 014 Atténuations de produits				
73925	2 000,00 €	1 327,00 €	1 327,00 €	
Total Chapitre 014			1 327,00 €	
Chapitre - 66 Charges financières				
6611	30 450,00 €	-6 000,00 €	-6 000,00 €	
Total Chapitre 66			-6 000,00 €	
Chapitre - 023 Virement section d'investissement				
023	157 527,00 €	12 430,00 €	12 430,00 €	
Total Chapitre 023			12 430,00 €	
Total Dépenses			12 757,00 €	

Budget Investissement

RECETTES				
Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves				
10222	13 000,00 €	6 260,00 €	6 260,00 €	
Total chapitre 10			6 260,00 €	
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements				
165	2 500,00 €	700,00 €	700,00 €	
Total chapitre 165			700,00 €	
Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement				
021	157 527,00 €	12 430,00 €	12 430,00 €	
Total chapitre 021			12 430,00 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales				
2031	70 000,00 €	8 220,00 €	8 220,00 €	
2033	979,00 €	241,00 €	241,00 €	
Total chapitre 041			8 461,00 €	
Total Recette			27 851,00 €	
DEPENSES				
Chapitre - 16 Remboursement d'emprunts				
165	3 060,00 €	700,00 €	700,00 €	
Total chapitre 16			700,00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles				

2031	62 793,00€	12 290,00 €	12 290,00 €
Total chapitre 20			12 290,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21538	0,00 €	700,00 €	700,00 €
21568	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2188	0,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €
Total chapitre 21			6 400,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
21318	0,00€	11 400,00 €	11 400,00 €
2313	70 979,00€	- 2 939,00 €	- 2 939,00 €
Total chapitre 041			8 461,00 €
Total des Dépenses			27 851,00 €

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

III – Délibération pour l'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat. Il précise également que par la suite, 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'énergies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

IV – Délibération pour l'inscription au programme de l'éclairage du futur boulodrome (ex terrain de tennis).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal d'un projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège concernant l'éclairage du futur boulodrome situé à l'ancien terrain de tennis. Ces travaux sont estimés à 7 810,00€ et peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 15 000,00€ et financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental) ou être financés en intégralité sur les fonds propres de la commune, en fonction notamment de l'urgence et du volume des travaux à réaliser.

Compte tenu du financement à 50% par le Conseil Départemental, il propose donc l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'éclairage public.

Monsieur de GRAILLY s'interroge sur la pertinence de cet investissement dans la mesure où le club de boules est actuellement en sommeil.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de proposer l'inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 15 000,00€ de travaux et financé à hauteur de 50 %,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

V – Délibération pour la fixation de l'indemnité de fonction du Maire.



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-1366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats locaux obligeait les Maires à l'automatisme de fixation de leur indemnité au taux maximal pour les communes de moins de 1000 habitants. Sur le budget primitif de 2016, cette mesure a eu un impact financier important.

Il précise que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08 Novembre 2016 entrée en vigueur le 10 Novembre 2016 modifie la rédaction du dernier alinéa de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la référence aux communes de 1 000 habitants et plus. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur.

Compte tenu de ces nouveaux éléments :

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- **Considérant** que les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L 2123-22, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement,
- **Considérant** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire sur la base de 20 % de l'indice 1015 à compter du 01 Janvier 2016,
- **Fixe** le paiement des indemnités trimestriellement,
- **Décide** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,
- **Dresse** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en €
BOY	Francis	Maire	2 294,56€

VI – Présentation au conseil municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (remise du document établi par le gestionnaire SMDEA).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a donné, depuis 2005, délégation de gestion du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement au Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SMDEA). Ce prestataire est tenu de rédiger, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire est tenu de la présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent l'exercice. Ce rapport 2015 a été envoyé à chaque conseiller. Il est également à la disposition du public au secrétariat de mairie.

VII – Questions diverses.

Monsieur CHAYNES signale que le prix de l'eau va augmenter en 2017 suite à l'harmonisation des tarifs, liée notamment à la pose de compteurs dans les zones qui n'en étaient pas encore pourvus.

Il demande également où en est la mise en gérance du PARADISIO. Monsieur le Maire indique que le dossier a été transmis à de nouveaux postulants qui sont en recherche du financement nécessaire. La commission d'appels d'offre devrait se réunir en janvier pour faire le point sur ce dossier.



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur de GRAILLY demande quand se termineront les travaux de la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que ce devrait être en fin de cette semaine, et que des travaux imprévus ont été engagés après découverte de malversations non détectées lors de l'expertise. Des coûts supplémentaires sont donc à prévoir.

Monsieur BUOSI souhaite, qu'après la réfection des abords de la rue de la Porte de Mazet, le revêtement soit refait. Monsieur le Maire considère que ce n'est pas une priorité.

La séance est levée à 22 h 35

Le Maire,

Francis BOY

Le Secrétaire,

Bernard LAURENCE

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		MARIANI Jean Luc	
FASSEUR Catherine		VERKINDEREN Sophie	
De GRAILLY Henri		CHAYNES René	
TEYSSERRE Agnès		SAVIGNOL Nadine	

